

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

POLE TECHNIQUE

**REQUALIFICATION DE LA RUE DE
STRASBOURG**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE
DES PREJUDICES ECONOMIQUES**

Le Maire de la Ville de VANNES,

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20230306-AR_GST_2023_016-AR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, approuvant la mise en place d'une procédure d'indemnisation amiable des commerçants dans le cadre de la requalification de la rue de Strasbourg et la création d'une commission d'indemnisation amiable,

Vu les dispositions du règlement intérieur de la commission de règlement amiable approuvé par le Conseil Municipal le 5 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les membres de la commission d'indemnisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté a pour objet de désigner les membres de la commission de règlement amiable des préjudices économiques dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification de la rue de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la commission, approuvé par le Conseil Municipal le 5 décembre 2022, sont nommés membres de la commission de règlement amiable des préjudices économiques:

- 3 élus de la ville de Vannes:
 - Monsieur Olivier LE BRUN, Maire-Adjoint,
 - Monsieur François ARS, Maire-Adjoint,
 - Monsieur Gérard THÉPAUT, Maire-Adjoint,
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie :
 - Monsieur Stéphane GILLON, membre élu de la délégation de Vannes.

Monsieur Olivier LE BRUN est désigné Président de la commission.

ARTICLE 3 : Les membres sont désignés pour la durée de la procédure de règlement amiable des préjudices économiques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de la légalité et publié.

VANNES, le 06 mars 2023



Le Maire,

David ROBO